

DECISION DU MAIRE N° 2023D049
CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL - Parc de photocopieurs -
Mairie - École - Agence postale

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu le contrat de location des photocopieurs SHARP MX et SHARP MX 2614 conclu le 02/07/2021 à effet au 1er octobre 2021, avec la société KOESIO NORD OUEST, pour 9 trimestres et arrivant à échéance le 31/12/2023,

Vu le contrat de maintenance copies des photocopieurs SHARP MX et SHARP MX 2614 conclu le 02/07/2021 à effet au 1er octobre 2021, avec la société KOESIO NORD OUEST, pour 9 trimestres et arrivant à échéance le 31/12/2023,

Vu le contrat de location et de maintenance du photocopieur CANON IRC 5535i, conclu avec la société FACTORIA V2L en date du 4 mai 2018, pour 21 trimestres, arrivant à son terme,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article n° 1 : La proposition en date du 10 juillet 2023 de la société FACTORIAL V2L Agence Le Mans, 117 rue de l'Angevinière, dont le siège social du groupe Factoria est situé à Boulogne-Billancourt, est retenue pour la location des photocopieurs suivants, pour une durée de 21 trimestres, à effet à compter du 01/01/2024

- photocopieur CANON IRADXC5840i (mairie - accueil)
- photocopieur CANON 5535i (école)
- photocopieur CANON IRA 3525i (agence postale)
- photocopieur CANON XC 1333i (mairie - secretariat)

Article n° 2 : Le montant du loyer est fixé à **674€ ht**, par trimestre, pour la location des photocopieurs cités ci-dessus.

Article n° 3 : La proposition en date du 10 juillet 2023 de la société FACTORIAL V2L Agence Le Mans, 117 rue de l'Angevinière, dont le siège social du groupe Factoria est situé à Boulogne-Billancourt, est retenue pour la maintenance des photocopieurs cités ci-dessus, pour une durée de 21 trimestres, à effet à la date d'installation du matériel

Article n° 4 : Le montant de la redevance des relevés de compteur trimestriel s'élève à **378€ht** répartie comme suit pour les photocopieurs 5840i - 5535i - 3525i - 1333i

- forfait de 10 000 copie en Noir et Blanc : 42€ ht par trimestre
- forfait de 8 000 copie en couleurs : 336€ ht par trimestre

Article n° 5 : Le montant de la redevance de copie supplémentaire sera facturé comme suit :

Photocopieurs 5840i - 5535i - 3525i - 1333i

- Copie en N/B : 0.0042€ ht par copie
- Copie en couleur : 0.042€ ht par copie

Article n° 6 : Le montant de la redevance des copies en noir et blanc du photocopieur CANON XC 1333i est de 0.0095€ ht par copie et le montant de la redevance des copies couleurs est de 0.095€ ht par copie.

Article n° 7 : La livraison dudit matériel est fixée à 200€ ht soit 240€ ttc

Article n° 8 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 20/10/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

